SÉANCE du 26 mai 2018

Le vingt-six mai deux mille dix-huit à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation du 19.05.2018
Présents :
Maire : Dominique GEOFFROY
Adjoints : Catherine BONNEFOY, Agnès DENIZOT LEMERCIER, Sylvain MERCIER
Conseillers Municipaux : Fabienne FEUILLANT, Richard CHOPIN, Rodolphe PELIN, Bernard BOURACHOT.

Absents excusés : Jean Claude LEBRUN, Lauraine SULPY
Pouvoir : Lauraine SULPY a donné pouvoir à Dominique GEOFFROY
Secrétaire de Séance : Agnès DENIZOT LEMERCIER

****

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2018 lequel est approuvé.

1. VOTE DES TAXES 2018 :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les taux d'imposition 2018 suivants qui restent inchangés par rapport à 2017 :

- Taxe d'habitation :	9.88%	Produit fiscal : 14 988€
- Taxe foncière :	9.06%	Produit fiscal : 12 059€
- Taxe foncière non bâtie :	28.97%	Produit fiscal : 30 071€

Le budget primitif a été voté le 10 mars 2018 sans augmentation des taux.

2. CRÉATION D'UN ESPACE CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE :

Le maire et son conseil ont rencontré au cimetière M. PACAUD (pompes funèbres de St Léon) afin d'étudier un projet d'espace cinéraire.
Suite aux explications et croquis proposés, Le Conseil a décidé de prévoir une stèle du souvenir avec plaques commémoratives et un puits à cendres, ainsi qu'un espace permettant la vente de concessions de dimensions 1m X 1m. Un règlement sera établi pour déterminer les conditions d'aménagement de ces espaces par les concessionnaires.
Le conseil demande à M. PACAUD de faire parvenir en mairie un devis.

3. CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITE EN TARIFICATION C5 – HORS ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,

Après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,

➢ **DECIDE** de souscrire à l'offre de marché,

- **DECIDE** de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1,

4- ADHDÉSION AUX SITES CLUNISIENS :

Le maire explique qu'adhérer aux sites clunisiens, permettrait de faire partie d'un réseau reconnu, qui nous ferait de la publicité par différents canaux et nous offrirait la possibilité de nous fournir en signalétique.
Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 100 euros, le droit d'entrée qui se règle la première année est également de 100 euros.
Le maire fait part de la candidature de Madame Régine BERNARD-SPERRY, demeurant 6 rue de la Tuilerie.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la fédération européenne des sites clunisiens et propose de nommer Mme Régine BERNARD-SPERRY, représentante de la commune.

5- LIMITATION DE TONNAGE DE LA RD989 :

Le maire explique que la Route Départementale 989 reliant le Donjon à Marcigny (71), ne permettait pas le transit de poids lourds à cause de la limitation de charge à 12 tonnes d'un pont sur le canal entre Bourg le Comte et Chambilly (71).
La réfection de ce pont est en cours, et selon les dernières informations, cette limitation de charge risque d'être levée.
Après renseignements demandés, les services de la DIR de Lapalisse ont admis que la route D989 n'est pas calibrée pour permettre un transit régulier de poids lourds.
Considérant le risque lié à la sécurité routière engendré par la difficulté de croisement de deux poids lourds

de 40 tonnes sur cette route D 989,
Considérant le risque de dégradation accéléré de la route non adaptée, et surtout le risque de dégradation des accotements qui seraient ainsi régulièrement sollicités par de lourdes charges,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et une abstention, demande que la route D989 continue à bénéficier d'une limitation de charge et voit interdire le transit des poids lourds de 40 tonnes, étant entendu que les livraisons locales resteraient possibles.

6- OUVERTURE DE SENTIERS PÉDESTRES AUX BECAUDS :

Agnès DENIZOT LEMERCIER propose d'ouvrir 2 sentiers transversaux dans le bois des Bécauds afin de désenclaver le tombeau de Georges GALLAY, avec l'aide de quelques personnes, dans un esprit de chantier participatif.
Ce projet est validé par l'ensemble du conseil.

7- DÉCISION DE LAISSER OU NON LA KAZABOOK DANS LA CABINE TÉLÉPHONIQUE :

Richard CHOPIN explique que l'association Culture Val Libre & Patrimoine a pour projet d'installer dans les villages possédant une cabine téléphonique, une représentation des métiers de l'ancien temps, afin d'en faire des micro-musées.
Il se trouve que la KAZABOOK est déposée dans celle de NEUILLY, fort garnie de livres divers et qu'il serait dommage de la déplacer.
Nous proposons de réfléchir à l'installation de ce projet, dans la bascule, quitte à étudier quelques modifications sur cet emplacement.
L'idée ne semblant pas incongrue, le conseil, après en avoir délibéré, décide de laisser la KAZABOOK dans la cabine.

8-RANGEMENT DU PORTE-CHAR DU COMITE DES FÊTES :

Le porte-char supportant le parquet se trouve actuellement aux « Fourniers » chez Mathieu DUPONT.
Le conseil est d'accord d'étudier le logement sur le site des Bécauds. Deux garages sont possibles et les modalités de rangement du parquet avec ou sans le char sont à examiner.
Son installation s'effectuera au lendemain de la fête des Bécauds, soit le 22 juillet 2018.

9-AGRÉMENT EN VUE D'UN EMPLOI EN SERVICE CIVIQUE :

Le maire relate l'entrevue qu'il a eue avec Mme Véronique SOUSSON de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier.
Cette entrevue avait pour but de se renseigner quant aux modalités de recrutement d'un jeune en service civique et des missions potentielles qui pourraient lui être confiées.
Pour ce faire, nous devrions en premier lieu demander un agrément valable 3 ans aux services susnommés nécessitant une délibération du conseil municipal. Cet agrément est sans engagement de réaliser ou non le recrutement.
Le conseil, après en avoir délibéré, décide de demander cet agrément.

10- CHANGEMENT PORTE DU PRESBYTÈRE :

Par courrier, les locataires du logement de l'ancien presbytère demandent à ce que leur porte d'entrée soit changée, se plaignant du froid et d'une trop forte consommation d'énergie.
Le maire rappelle les frais de remise en état engagés dans cette maison de l'ordre de 21 000 € préalablement à l'entrée en location en 2017.
Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'étudier dans un premier temps, la possibilité d'isolation de ladite porte par l'apposition de joints adaptés.

11- LOCATIONS COMMUNALES :

Le maire informe que la maison de la ferme des Bécauds sera louée à compter du 1er Juillet à Mr et Mme Gilles THEVENOUX .
Le logement appartement des Bécauds sera loué dès le 1er Juin à Francis BALLEVRE qui laisse son logement « 6 rue de l'église ».
Mr et Mme BIZET ont déposé une demande pour ce logement, dans lequel ils devraient emménager au 1er juillet. Des précisions sont à fournir quant aux conditions d'occupation (jardin et chiens).
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord par 8 voix pour et une abstention (concernant le logement 6 rue de l'église) et autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces

afférents à ces dossiers.

12- REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer des contrats d'engagement de remplacement pour assurer l'absence temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une mise en demeure au 20 juin sera envoyée par lettre recommandée à la famille **CARLIER**, afin qu'elle prenne en charge le nettoyage de la haie qui envahi une partie de l'espace public,
Faute de quoi la municipalité fera faire les travaux à leurs frais.

- Sylvain Mercier et Cyril Fontaine nettoieront les panneaux photovoltaïques (ils s'entendront sur la date).
La toiture du lavoir sera nettoyée à l'automne.

- Le maire demande au secrétariat de passer commande pour une grande barrière à rajouter devant le restaurant, et contacter Patrice LAUSTRIAT pour réparer l'angle en pierre.

- Le chauffe-eau du stade doit être changé. Les devis présentés par Franck BASSET, restent onéreux pour le peu d'utilité qu'il aura. Le conseil va s'enquérir d'autres solutions avant de procéder au changement.

- Un petit effondrement entre la scierie et le lavoir sera comblé par Cyril, l'agent d'entretien communal.
Bernard BOURACHOT évoque l'accès au lavoir qui n'est pas sécurisé. Le conseil pense qu'il est possible d'installer par lui- même cette mise en sécurité.

- Le maire fait part des subventions accordées pour la réfection de la salle polyvalente, et de la complexité de la mise aux normes. Le Conseil Régional a accusé réception du dépôt de demande d'aides, mais l'instruction est en cours et la décision ne devrait intervenir qu'en septembre, date de la prochaine commission permanente. Le taux des aides devrait ainsi parvenir à 80%.
Le conseil décide de faire appel à un cabinet d'architecte pour aider à la maitrise d'œuvre du projet; cela permettra de garantir les règles d'accessibilités requises pour ce type de bâtiment, et de veiller à une rénovation adaptée aux besoins nécessaires dans le budget imparti.
Le maire annonce que le projet de réhabilitation de l'étage de l'école en tiers lieux suit son cours.
Les dotations de la DETR et de la COMCOM ne sont pas encore acquises. L'échéance pour ce projet devrait se situer plutôt sur l'année 2019.

- Le maire termine la séance en rappelant les mises au point quant à l'organisation de la commune, afin que chacun des acteurs puissent travailler sereinement dans le même sens, et entre autre, utilisation d'un cahier de messages à l'usage du maire, des adjoints, des conseillers et du secrétariat, et d'un tableau blanc dans le local municipal à l'usage de l'employé communal.

La séance est levée à 12h20.
Fait le 26 Mai 2018